

Compte rendu des délibérations **du Conseil Municipal du 11 février 2020** **à 18 h 30 en mairie**

Convocations du 05 février 2020

Présents : MM PERRODIN Gérard, VIALLEFONT Michel, BOUNIOL Jean-Louis, PEYRIN Catherine, COVRE Myriam, FOURNIER Patrick, THÉBAULT Alain, CHOISEL Philippe, GERMAIN Claudine, BOUCHARIN Corinne, TIXIER Nathalie, PROUST Jean-Claude,

3 absents non excusés : VIALLET Jean-Michel, CHATARD Sophie et BRESSON-COSTE Hélène.

12 votants

Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

Il passe ensuite à l'ordre du jour.

Restes à réaliser en 2019 à la section d'investissement Commune

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la clôture du budget d'investissement 2019 est intervenue le 13 décembre 2019, et qu'il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2020.

Au vu de ce qui reste à réaliser, le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 186 434,38 euros et le montant des recettes d'investissement ressort à 390 773,00 €.

Il est proposé au Conseil d'adopter l'état de dépenses restant à réaliser.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- décide d'adopter les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et recettes ;
- de reporter ces restes au budget primitif 2020.

➤ Délibération N°01/2020

Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement répartis comme suit :

CHAPITRE	OPÉRATION	ARTICLE	INVESTISSEMENTS VOTÉS
23	Travaux Place Beaudonnat	2315	161 434,00 €
21	Installation compteur électrique	2158	1 293,12 €
21	Raccordement compteur gaz	2135	1 443,36 €
		TOTAL	164 170,48 € TTC

➤ **Délibération N°02/2020**

Résultat de l'Enquête Publique concernant la cession d'aires du domaine public enclavées dans la propriété de Madame Hélène LAZZARO – rue du château

Le Conseil Municipal unanime :

Vu la proposition d'acquisition faite par Madame Hélène LAZZARO demeurant au CREST 11 rue du château, concernant les parcelles suivantes :

.../...

- entre la BD 446 et BD 448 (7 m²) ;
- entre la BD 448 et BD 449 (30 m²) menant à l'entrée de la cave (avec retrait d'environ 50 cm) ;
- entre BD 447 et BD 516 (24 m²).

- Vu l'arrêté municipal n° 67/2019 en date du 15 octobre 2019 (AR préf. 17 octobre 2019) ;

- Vu les résultats de l'enquête publique (certificat d'affichage du 16 octobre 2019) ;

- Vu les résultats de l'enquête, observations et réclamations sur le registre mis à la disposition du public du 18 novembre au 02 décembre 2019 inclus : aucune observation ;

- Vu les conclusions du commissaire enquêteur Monsieur Daniel BENTZ ;

- Considérant qu'il a satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

Par ces motifs le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide le déclassement de 61m² cadastrés entre la BD 446 et BD 448 (Lot D - 7 m²) ;
- entre la BD 448 et BD 449 (Lot E - 30 m²) menant à l'entrée de la cave (avec retrait d'environ 50 cm) ;
- entre BD 447 et BD 516 (Lot F - 24 m²)

en vue de sa cession à Madame Hélène LAZZARO et que tous les frais relatifs à cette cession restent à la charge de celle-ci,

- charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises pour signer tout document se rapportant à ce dossier,
- choisit Maître GRAULIERE Claude Notaire à SAINT AMANT TALLENDE (Puy-de-Dôme).

➤ **Délibération N°04/2020**

Résultat de l'Enquête Publique concernant la cession d'une aire du domaine public jouxtant la parcelle BD 445 à Monsieur Didier BRINGER

Le Conseil Municipal unanime :

Vu la proposition d'acquisition faite par Monsieur Didier BRINGER demeurant au Crest – 8 rue Marc Girard, concernant une aire du domaine public jouxtant la parcelle BD 445 ;

- Vu l'arrêté municipal n° 66/2019 en date du 15 octobre 2019 (AR préf. 17 octobre 2019) ;
- Vu les résultats de l'enquête publique (certificat d'affichage du 16 octobre 2019) ;
- Vu les résultats de l'enquête, observations et réclamations sur le registre mis à la disposition du public du 18 novembre au 02 décembre 2019 inclus : aucune observation ;

.../...

- Vu les conclusions du commissaire enquêteur Monsieur Daniel BENTZ ;
- Considérant qu'il a satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

Par ces motifs le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide le déclassement de 14 m² cadastrés BD 445 (Lot C) en vue de sa cession à Monsieur Didier BRINGER et que tous les frais relatifs à cette cession restent à la charge de celui-ci,
- charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises pour signer tout document se rapportant à ce dossier,
- choisit Maître GRAULIERE Claude Notaire à SAINT AMANT TALLENDE (Puy-de-Dôme).

➤ **Délibération N°05/2020**

Promesse de vente cession d'aires du domaine public - Mme Hélène LAZZARO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Hélène LAZZARO avait sollicité la commune pour une cession d'aires du domaine public enclavées dans sa propriété (délibération n°54/2019). Le Conseil Municipal à l'unanimité avait voté la cession pour un montant de 10 € le mètre carré.

Afin d'avancer dans le projet, Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- ❖ choisit Maître Graulière Claude, Notaire à Saint Amant Tallende (Puy-de-Dôme).

➤ **Délibération N°06/2020**

Promesse de vente parcelle BD 445

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Didier BRINGER avait fait une offre d'achat concernant la parcelle BD 445, rue du Château à Le Crest.

Ce bien, géré par l'EPF SMAF, a été réintégré dans le domaine communal à la date du 11 février 2020 (signature de l'acte de vente).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ autorise la vente de cette parcelle pour un montant de 60 000 € ;
- ❖ mandate le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- ❖ choisit Maître Graulière Claude, Notaire à Saint Amant Tallende (Puy-de-Dôme).

➤ **Délibération N°07/2020**

.../...

Promesse de vente parcelle BB 34

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Aurélien FARON et Mme Tracy KTORZA avaient fait une offre d'achat concernant la parcelle BB 34, Chemin des Veyssières à Le Crest.

Ce bien, géré par l'EPF SMAF, a été réintégré dans le domaine communal à la date du 11 février 2020 (signature de l'acte de vente).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ autorise la vente de cette parcelle pour un montant de 100 000 € ;
- ❖ mandate le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- ❖ choisit Maître Graulière Claude, Notaire à Saint Amant Tallende (Puy-de-Dôme).

➤ **Délibération N°08/2020**

Mise à disposition de locaux pour l'activité lecture publique de la Commune de Le Crest à Mond'Arverne Communauté

Le Maire donne lecture de la convention dans le cadre de la mise à disposition des locaux de la médiathèque de la Commune de Le Crest à Mond'Arverne Communauté.

La mise à disposition prend effet à partir du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 3 ans.

La Communauté de Mond'Arverne prend à sa charge :

- ✚ charges locatives d'eau, d'électricité, de gaz ;
- ✚ frais de téléphonie et d'Internet (donnant lieu à remboursement par Mond'Arverne après émission d'un titre de recettes par la commune) ;
- ✚ charges d'entretien ménager des locaux.

Où cet exposé, le Conseil Municipal unanime, mandate le Maire pour signer la convention ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

➤ **Délibération N°09/2020**

Dénomination d'un chemin

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient à celui-ci de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux chemins et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, de chemin ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations.

La dénomination du chemin situé entre la RD 978 et le « petit Orcet » se nommera le « **CHEMIN DE L'ÉTANG** ».

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette dénomination.

➤ **Délibération N°10/2020**

La séance est levée à 19 h 40